



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 H 30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat – Moret-sur-Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. TORRES DA COSTA Antonio délégué suppléant
de M. MOINAUX Bernard

M. POUILLIER Édouard **départ à 19h17**

M. PIGNOT Daniel

M. DEYSSON François

M. BEAUFRETON Franck

M. MALDINEZ Alain

M. CORBEL Jean-Yves

M. ZAKEOSSIAN Dikran **départ à 19h17**

Mme EMBOULÉ Gerty

M. DEYSSON François

M. TORRES DA COSTA Antonio

Mme DUMAS PRIMBAULT Laure **départ à 19h17**

M. DESSOGNE Daniel

M. DEYSSON François

M. MALDINEZ Alain délégué suppléant
de Mme LE TRON Marion

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Nanteau-sur-Lunain
Saint-Mammès

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Saint-Mammès
Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

M. OTLINGHAUS Pascal

M. GUIMARD Jean-François

M. GERVAIS Didier

M. SORIA Denis

M. GERVAIS Didier

M. PERADON Philippe

Mme DURASSIER Marie-Noëlle

Assistaient également à la réunion :

Agents de la Collectivité Territoriale :

Mme CLERVIL / Mme SCHEFFER / M. GONÇALVES / M. MATAKIAS / Mme DELPORTE

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de Séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 13 juin 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

PRÉAMBULE

☞ Intervention du Président :

Pour tenir compte de la présence d'un consultant extérieur pour la présentation de certains points, Le Président propose à l'Assemblée Générale, qui accepte à l'unanimité, de modifier l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 2 Adhésion au SIDASS : Flagy - Nonville et Treuzy-Levelay : Présentation des études d'impact

Le Président rappelle que par délibérations et sous réserve des études d'impact, les Communes suivantes ont souhaité étudier le transfert des compétences SPANC, Collecte et Traitement au SIDASS :

- ◆ **Flagy** : délibération n° 250324-01 du 25 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024,
- ◆ **Nonville** : délibération n° 04/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024,
- ◆ **Treuzy-Levelay** : délibération n° 20/2024 du 18 juin 2024 enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024.

Le Président donne la parole à M. COULBAULT du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Ce dernier présente à l'Assemblée Générale l'étude d'impact. Des études d'impact technico-financières ont été réalisées par le cabinet.

Le Président précise que si le Comité Syndical se prononce favorablement, les Communes adhérentes au SIDASS devront délibérer dans les mêmes termes, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi des délibérations prises par le Syndicat, pour les adhésions des Communes de Flagy, Nonville et Treuzy-Levelay à compter du 1^{er} janvier 2025.

À défaut de délibération dans ce délai, les décisions sont réputées favorables.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de **Flagy** emportant le transfert des compétences **SPANC, Collecte et Traitement** à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ◆ **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la procédure de transfert,
 - ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite procédure.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de Nonville emportant le transfert de la compétence SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ◆ **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la procédure de transfert,
 - ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite procédure.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de Treuzy-Levelay emportant le transfert de la compétence SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ◆ **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la procédure de transfert,
 - signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite procédure.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Point 7 Gestion du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif - Choix du mode de gestion

Le Président expose que conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés, le SIDASS exerce en lieu et place de ses Collectivités membres :

- ◆ une compétence Assainissement Non Collectif (ANC) à caractère Obligatoire : « à ce titre, et conformément au III de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le SIDASS assure alors le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif »,
- ◆ plusieurs compétences à caractère Optionnel :
 - compétence Collecte, comprenant « la Collecte et l'évacuation des eaux usées arrivant dans le réseau intercommunal collectif et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine » et « la Collecte et l'évacuation des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal collectif unitaire et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »,
 - compétence Traitement, comprenant « le Traitement des eaux usées arrivant du réseau intercommunal collectif et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine » et « le Traitement des eaux pluviales arrivant du réseau intercommunal collectif unitaire et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ».

Le SIDASS exerce pour chaque membre, la ou les compétences Optionnelles recensées dans le tableau ci-dessous :

		Collecte des eaux usées	Traitement des eaux usées
La Genevraye		X	X
Montigny-sur-Loing		X	X
Moret-Loing-et-Orvanne	Écuellen	X	
	Épisy	X	X
	Montarlot	X	X
	Moret-sur-Loing	X	
	Veneux-Les Sablons	X	

	Collecte des eaux usées	Traitement des eaux usées
Nanteau-sur-Lunain	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Saint-Mammès	X	
Vernou-la Celle sur Seine	X	X
Villecerf	X	X
Villemer	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Ville-Saint-Jacques	X	X

Le Comité Syndical doit donc se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'Assainissement Collectif et de son service public ANC qui devra entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par dérogation, le choix du mode de gestion de son service public d'Assainissement Collectif et ANC entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026 pour la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons, et du 1^{er} septembre 2027 pour la commune de Flagy.

Le Syndicat est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public pour les compétence SPANC, Collecte et Traitement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, sur le territoire des Communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (pour les Communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons), Saint-Mammès, Nanteau-sur-Lunain, Vernou-la Celle sur Seine, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques, ainsi que les Communes de Flagy, Nonville et Treuzy-Levelay si les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2025 sont entérinées.

◆ **Objectifs et enjeux de la gestion du service :**

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les points fondamentaux suivants doivent être mis en évidence :

◆ **la relation à l'utilisateur :**

- ✓ une réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, l'information des usagers sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement, la communication et la gestion de crise,
- ✓ le contrôle des branchements notamment lors de la réalisation de branchements neufs ou lors de cessions d'immeubles,
- ✓ Une procédure claire devra toutefois être mise en place pour assurer l'uniformité des contrôles et la clarté des démarches par les usagers,
- ✓ le cas échéant, la réalisation par le Délégué de tout ou partie des contrôles d'installations ANC.

◆ **la gestion technique des ouvrages :**

- ✓ des engagements sur les prestations d'entretien et de diagnostic du réseau,
- ✓ le respect des normes de rejet,
- ✓ éventuellement la prise en charge de travaux de renouvellement de génie civil et de canalisations pour les besoins courants du service, en complément des obligations de renouvellement d'équipements,
- ✓ la connaissance du patrimoine du SIDASS, dont la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

◆ **les outils d'information et de communication à destination du SIDASS pour le suivi de l'exploitation :**

- ✓ la tenue d'un tableau de bord, la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL),
- ✓ la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le Rapport Annuel du Délégué ainsi qu'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par le SIDASS.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

◆ **Mode de gestion :**

Les Collectivités Territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

L'étude comparative des modes de gestion réalisée sur le service par le SIDASS, a mis en évidence que la gestion en régie n'était pas compétitive par rapport à la gestion en DSP, à la fois sur le plan financier et sur le plan opérationnel à travers le risque inhérent à la configuration réduite des moyens humains et techniques du service.

Dans le cas de la gestion en régie sur le territoire du SIDASS, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle du SIDASS, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires pour assurer la gestion en régie sur ce périmètre.

Par ailleurs, dans une logique de continuité du mode d'exploitation des services d'eau potable à l'échelle syndicale, le SIDASS souhaite pouvoir s'appuyer sur les moyens et l'expertise d'un ou plusieurs opérateurs privés.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la DSP par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur le SIDASS.

◆ **Principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué - Périmètre concerné :**

Le rapport sur le principe de la DSP, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué dont notamment :

- ◆ L'objet de la délégation portant sur la gestion du patrimoine du service remis au Délégué, incluant les ouvrages de Collecte et de Traitement des eaux usées et des boues, l'évacuation des boues et des sous-produits d'épuration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, l'information et l'assistance technique au SIDASS pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine. Le cas échéant, la délégation portera également sur la gestion du service public ANC.
- ◆ Le périmètre de la délégation correspondant :
 - ✓ **la Collecte et le Traitement des eaux usées** : Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (*pour les Communes déléguées d'Épisy et Montarlot*), Vernou-la Celle sur Seine, Villecerf et Ville-Saint-Jacques,
 - ✓ **la Collecte des eaux usées** uniquement : Moret-Loing-et-Orvanne (*pour les Communes déléguées d'Écuellen, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons*) et Saint-Mammès,
 - ✓ le cas échéant, pour ANC, l'ensemble des communes, membres du SIDASS ainsi que celle adhérente au 1^{er} janvier 2025 si le procédure d'adhésion est entérinée.
- ◆ Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : respect des exigences définies concernant notamment la qualité des eaux rejetées au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015 modifiée), définition d'un programme d'exploitation précis visant à une amélioration générale de la qualité de l'exploitation en étroite concertation avec le SIDASS,
- ◆ Les outils de contrôle et de pilotage du SIDASS pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel, etc.),
- ◆ La durée du contrat, comprise entre six (6) et douze (12) ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge du Délégué.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le principe de la Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif sur le périmètre des Communes de Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (*pour les Communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons*), Saint-Mammès, Vernou-la Celle sur Seine, Villecerf et Ville-Saint-Jacques, par voie d'affermage, pour une durée comprise entre six (6) et douze (12) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et par dérogation, à des dates ultérieures, et dont les caractéristiques figurent dans le rapport présenté lors du Comité Syndical,
- ◆ **APPROUVE** le principe de la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le périmètre des Communes de Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (*pour les communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons*), Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Saint-Mammès, Treuzy-Levelay, Vernou-

la Celle sur Seine, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques, dans la limite des prestations de contrôle qui seront confiées au délégataire,

- ♦ **AUTORISE** le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au CCP et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

Départs de M. ZAKEOSSIAN, M. POUILLIER et Mme DUMAS-PRIMBAULT

Point 3 Délégation de Service Public Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2023 : Rapports d'Activité du Délégué (RAD) Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Président expose que selon l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers.

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié par celui du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT a été mandaté pour assister le Syndicat sur les missions suivantes :

- ♦ contrôle annuel des installations,
- ♦ contrôle des Rapports d'Activité du Délégué,
- ♦ établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Le Président donne la parole à M. COULBAULT, du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT, pour la présentation des rapports d'activité et du rapport du Président pour les Délégations de Service Public suivantes :

- ♦ Point n° 4 : SIDASS - Assainissement Collectif et Non Collectif
en notant que l'ANC de Veneux Les Sablons est intégré au contrat du SIDASS,
- ♦ Point n° 5 : Commune déléguée de Veneux-Les Sablons – Assainissement Collectif.

Point 4 Délégation de Service Public Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2023 : Rapports d'Activité du Délégué Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmssl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT modifié par Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIDASS, au titre de l'exercice 2023 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	12
En exercice	22	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	12	Total	12

**Point 5 Exercice 2023 – Assainissement Collectif - Moret-Loing-et-Orvanne /
Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
Rapport d'Activité du Délégué
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par la Loi n° 2022-1611 du 22 septembre 2022.

Le Président informe que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmssl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président précise que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, modifié par Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'assainissement - Collecte de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2023 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	12
En exercice	22	Contre	-
Présents	12	Abstention	-
Votants	12	Total	12

INFORMATION

I Modification des redevances de l'eau

Le Président informe qu'un webinaire est organisé le 4 octobre 2024 à 9h00 par l'AESN relatif aux modifications des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et ce pour l'eau potable et l'Assainissement Collectif. Les élus sont invités à y participer.

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, « le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation » :

◆ **Décision n°2024.06.29 du 13 juin 2024 :**

Marché Gré à Gré –GAG/SIDASS/2024/01 – Travaux de sondages et géotechniques – SDA2 UP – reconstruction du DO 1 – Transit des effluents vers la STEU – Extension de la collecte rue Pierre Morin à Moret-Loing-et-Orvanne,

◆ **Décision n°2024.06.30 du 19 juin 2024 :**

Commune de Treuzy-Levelay : demande adhésion – prise en charge partielle de l'étude d'impact,

◆ **Décision n°2024.07.31 du 25 juillet 2024 :**

MAPA/SIDASS/2022/02 - SDA 2 Réhabilitation du réseau d'assainissement rues du Loing et de la Libération à Montigny-sur-Loing
Avenant n°2 – Modification des quantités des travaux,

◆ **Décision n°2024.07.32 du 25 juillet 2024 :**

MAPA/SIDASS/2021/04 – Mise en sécurité des ouvrages du SIDASS Avenant n°2 – Modification de la quantité des travaux,

◆ **Décision n°2024.09.33 du 5 septembre 2024 :**

SDA 2 – Ultra Prioritaire – AMO Etude faisabilité réhabilitation des réseaux rue de la Liberté et rue des Cottages à Moret-Loing-et-Orvanne : demande de subventions.

Point 6 Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) Information

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et l'assainissement pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a informé par courriel du 6 juin 2024, qu'elle ne renseignera plus la base de données pour le compte des Collectivités à titre gracieux, comme il en était d'usage depuis plusieurs années.

Les Services du SIDASS devront ainsi publier les indicateurs réglementaires dans ladite base.

Le temps estimé équivalent à temps plein est de **13 heures**.

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet.

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet.

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet.

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet.

6 – FINANCES

Sans objet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Intervention du Président** : les réponses aux questions de M. Moinaux ont été rappelées lors du Comité Syndical. Il convient de ne plus revenir sur ces mêmes questions pour lesquelles les réponses ont été apportées à plusieurs reprises.

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 20 h 12.

Le Président,
Gaëtan BEAUFRETON

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE

